

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.364

**Attributions de
compensation (AC)
définitives 2019**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.364**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2019

Par délibération n°2019.02.004 du 13 février 2019, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation provisoires 2019 de ses communes membres. Il convient désormais d'en fixer les montants définitifs.

Les montants fixés provisoirement tenaient compte d'une première évaluation des transferts intervenus au 31 décembre 2018, basée sur les travaux des groupes de travail durant l'année 2018, et reprenaient également les modalités définies ainsi que les montants actés par la CLECT du 25 septembre 2017.

Aucune CLECT n'a eu lieu en 2018.

Suite aux diverses restitutions de compétences intervenues au 31 décembre 2018, deux nouvelles CLECT ont été réunies dans le courant de l'année 2019 :

- l'une le 28 mai 2019, relative à la très grande majorité des compétences facultatives restituées ou adoptées et évaluant les transferts de charge correspondant à 1 038 135,79 €. Le rapport correspondant, transmis aux communes, a été approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée telle que prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence par plus de deux tiers des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci (26 communes représentant 119 930 habitants, soit plus de 68 % des communes et plus de 80 % de la population), et ce conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Je vous propose donc de fixer le montant des AC correspondantes conformément à ce rapport.

- l'autre le 5 novembre 2019 relative à la restitution de la voirie des communes de l'ex communauté de communes Braconnne Charente ne répondant plus à la définition de l'intérêt communautaire et proposant par ailleurs une évolution dans la répartition des charges transférées entre les 8 communes de l'ex communauté de communes Charente Boême Charraud en matière d'entretien des bâtiments des écoles et des cantines scolaires. Le rapport correspondant a été envoyé aux communes le 14 novembre 2019. Bien que celles-ci n'aient pas encore eu le temps matériel de délibérer, il est proposé néanmoins au conseil communautaire de tenir compte des propositions de cette CLECT pour la détermination du montant des AC 2019.

Enfin, il reste à déterminer le montant de la charge transférée pour la compétence TAP et périscolaire des 8 communes de l'ex communauté de communes Charente Boême Charraud, restituée aux communes le 6 juillet 2019. A défaut de pouvoir disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation définitive de la charge transférée, il est proposé de verser à titre provisoire aux communes une AC dont le montant est conforme à la différence entre le montant inscrit au budget 2019 de GrandAngoulême correspondant à cette compétence et les montants effectivement réalisés à la date du transfert.

Ainsi, conformément aux modalités définies par la CLECT du 25 septembre 2017, le montant d'AC comprend :

- le montant relatif à la restitution de la compétence voirie aux communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgezac au 31/12/2016
- le transfert de fiscalité des communes de Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan à l'occasion de la fusion
- le transfert des zones d'activités au 1^{er} janvier 2017

- le transfert de la compétence accueil des gens du voyage ;

A noter qu'il n'y a plus de montant relatif au transfert de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme, pour laquelle les AC n'étaient que temporaires sur 2 années (2017 et 2018).

Pour les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle :

- L'organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse ;
- Le soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis ;
- Développement des technologies de l'information et de la communication : équipement des écoles de Braconne et Charente par l'achat de matériels destinés aux différents groupes scolaires ;
- Création et gestion coordonnée du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux ; mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et entreprises ;
- Création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire communautaire pour les messageries électroniques ;
- Prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des communes ;
- Service de distribution en porte à porte sur tout es les communes du territoire, et sur des points relais, selon des critères définis ;
- Prêt de matériel pour l'organisation de manifestations publiques ;
- Fourrière animaux ;
- Vallée de Brie (Brie) ;
- Pré de l'Or (Champniers) ;
- Espace général Roux (Balzac) ;
- Combe à Roux (Jauldes) ;
- Voirie ne correspondant plus à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Aménagements de bourgs.

Pour les communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Roullet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgezac :

- La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires ;
- Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socioculturelles ;
- Commerces et logements ne répondant plus à la définition de l'intérêt communautaire.

Pour les communes de Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan :

- Sentiers de randonnée
- Sport et vie associative

Enfin, ainsi qu'entériné par la CLETC du 25 septembre 2017, les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

Je vous propose :

DE FIXER les montants d'AC définitives pour l'année 2019 à un total de 22 156 924,18 € avec la ventilation indiquée dans le tableau ci-dessous.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Communes	AC 2019 DEFINITIVES	dont AC investissement		dont AC fonctionnement	
		de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (73211)	de communes (739211) vers GA (73211)
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		1 467,04 €	68 807,30 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €			594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €				15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €				54 272,00 €
Asnieres-sur Nouères	106 845,95 €	20 782,71 €		86 063,24 €	
Balzac	95 592,73 €	19 858,93 €		75 733,80 €	
Brie	121 748,07 €	50 872,55 €	629,81 €	72 339,73 €	834,40 €
Champniers	885 957,99 €	55 750,15 €	6 441,79 €	847 452,28 €	10 802,65 €
Jauldes	52 038,05 €	21 623,31 €		30 414,74 €	
Marsac	39 906,59 €	10 369,43 €		29 537,16 €	
Vindelle	79 914,31 €	12 181,07 €		67 733,24 €	
Claix	230 940,93 €	58 971,87 €	1 386,10 €	174 323,16 €	968,00 €
Mouthiers-sur-Boeme	259 664,05 €	113 915,43 €	0,00 €	147 924,22 €	2 175,60 €
Plassac-Rouffiac	44 621,37 €	30 061,82 €	0,00 €	14 559,55 €	0,00 €
Roulet-Saint-Estephe	582 776,91 €	201 282,70 €	4 942,40 €	388 534,81 €	2 098,20 €
Sireuil	214 689,39 €	84 449,03 €	0,00 €	130 240,36 €	
Trois-Palis	59 774,25 €	31 479,18 €	0,00 €	28 295,07 €	
Voueil-et-Giget	224 571,88 €	72 992,74 €	0,00 €	151 579,14 €	
Voulgezac	35 500,18 €	25 456,32 €	0,00 €	10 043,86 €	
Bouex	93 028,25 €	0,00 €	0,00 €	93 028,25 €	0,00 €
Dignac	134 117,78 €	0,00 €	0,00 €	134 117,78 €	
Dirac	160 907,05 €	0,00 €	2 922,15 €	165 465,20 €	1 636,00 €
Garat	262 286,89 €	0,00 €	0,00 €	262 286,89 €	
Sers	84 716,84 €	0,00 €	0,00 €	84 716,84 €	
Torsac	60 333,25 €	0,00 €	0,00 €	60 333,25 €	
Vouzan	65 461,19 €	0,00 €	0,00 €	65 461,19 €	
TOTAL GA	22 156 924,18 €	817 435,55 €	103 927,76 €	21 532 058,24 €	88 641,85 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 12 décembre 2019

25/11/20